

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LA PRAIRIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1473-M

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-M  
CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET  
LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

---

**ATTENDU** que la Ville a adopté le 1<sup>er</sup> octobre 1999 le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général, entré en vigueur le 2 octobre 1999 ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'augmenter le montant des amendes pour les infractions reliées aux actions indécentes ;

**ATTENDU** que le projet du présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été donné par madame Paule Fontaine, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1** Le règlement 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général est modifié par la renumérotation de l'article 4.1.2 afin qu'il porte dorénavant le numéro 4.1.3.

**ARTICLE 2** Ce règlement est modifié par l'insertion de l'article suivant, entre les articles 4.1.1 et 4.1.3 :

4.1.2 Nonobstant l'article 4.1.1, une personne qui contrevient à l'article 2.5.14 est passible, sur déclaration de culpabilité :

4.1.2.1 **Première infraction** : pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ et les frais pour une personne physique et d'une amende minimale de 750 \$ et les frais pour une personne morale.

4.1.2.1 **Deuxième infraction** : pour une deuxième infraction à la même disposition au cours des douze mois subséquents, d'une amende minimale de 750 \$ et les frais pour une personne physique et d'une amende minimale de 1 000 \$ et les frais pour une personne morale.

4.1.2.1 **Autre infraction** : pour toute autre infraction à la même disposition au cours des douze mois subséquents, d'une amende minimale de 1 000\$ et les frais pour une personne physique et d'une amende de 1 500\$ et les frais pour une personne morale.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. DONAT SERRES, maire

---

Me MARTINE SAVARD, greffière